

Indexation des salaires au 1^{er} avril 2022

Selon le résultat provisoire publié par le STATEC, le taux d'inflation annuel de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) s'élève à 6.1% pour le mois de mars. Avec ce résultat, la moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 du mois de mars dépasse le seuil de 918.17 points, déclenchant ainsi une nouvelle indexation.

La nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires de 877.01 points [ancienne cote : 855.62 points] entre en vigueur le 1^{er} avril 2022, entraînant à cette date une majoration de 2.5% des salaires, traitements et pensions.

Les résultats définitifs et détaillés de l'indice des prix à la consommation national du mois de mars seront publiés le 8 avril 2022, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

Les dispositions qui régissent le système de l'échelle mobile des salaires sont définies à l'article 3 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Bureau de presse | Tél 247-84219 | Fax +352 26 20 19 0 | info@statec.etat.lu

Pour en savoir plus

Jérôme Hury | Tél 247-88474 | jerome.hury@statec.etat.lu
Lucien May | Tél 247-74228 | lucien.may@statec.etat.lu

Les tableaux avec les résultats de l'IPCN peuvent être téléchargés gratuitement à l'adresse suivante :

https://statistiques.public.lu/stat/ReportFolders/ReportFolder.aspx?IF_Language=fr&MainTheme=5&FldrName=5&RFPPath=109

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.